



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 MAI 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20
Date de convocation : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme THIBAUT Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ;

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER Nathalie.

2024-04-038 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE POUR LA PRATIQUE DU QI GONG

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le Qi Gong est une gymnastique traditionnelle chinoise et une pratique de la respiration fondée sur la connaissance et la maîtrise du souffle et qui associe mouvements lents, exercices respiratoires et concentration.

L'association « Qi-gong Saint-Hilaire » a fait une demande pour disposer d'une salle communale afin d'y dispenser des cours à destination des habitants du territoire.

Il convient par conséquent de fixer le montant des loyers correspondant à cette utilisation.

PROPOSITION

Il est proposé de fixer le loyer mensuel pour une séance hebdomadaire d'une heure à 30 € par mois pour la salle de yoga-danse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour une durée de 10 mois maximum.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 30 mai 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.